Informations de base	
2003/2204(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Progrès accomplis par la Turquie sur la voie d'adhésion. Document de stratégie et rapport 2003 **Subject** 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Turquie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE)	07/10/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	16/12/2003
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	VAN VELZEN W.G. (PPE-DE)	20/10/2003
EMPL Emploi et affaires sociales	SMET Miet (PPE-DE) ETTL Harald (PSE)	22/10/2003 22/10/2003
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs		
AGRI Agriculture et développement rural	OLSSON Karl Erik (ELDR)	04/11/2003
RETT Politique régionale, transports et tourisme	SOMMER Renate (PPE-DE)	25/11/2003
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	KARAMANOU Anna (PSE)	12/11/2003

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil: Affaires générales; Réunions: 2540; Date: 2003-11-17
Commission européenne	DG de la Commission: Voisinage et négociations d'élargissement; Commissaire:

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/11/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0676	Résumé
17/11/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
28/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2004	Vote en commission		Résumé
17/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0204/2004	
01/04/2004	Décision du Parlement	T5-0274/2004	
01/04/2004	Débat en plénière		
01/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2204(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/20306

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0204/2004	17/03/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0274/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0685-0833 E	01/04/2004	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0676	05/11/2003	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2003)1212	05/11/2003	Résumé

Progrès accomplis par la Turquie sur la voie d'adhésion. Document de stratégie et rapport 2003

2003/2204(INI) - 05/11/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de la Commission sur les progrès réalisés par la Turquie en 2003 sur la voie de l'adhésion. CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par la Turquie au cours de l'année 2003 pour se préparer à l'adhésion. Il détaille en particulier les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague : 1) critères politiques : le gouvernement turc a fait preuve d'une grande détermination pour accélérer le rythme des réformes, ce qui a entraîné un profond réaménagement du système politique et juridique du pays. Il a également pris des mesures importantes pour en assurer la mise en oeuvre effective, afin de garantir aux citoyens turcs la pleine jouissance des libertés fondamentales et des droits de l'homme en conformité avec les normes européennes. Quatre importants paquets de réformes politiques ont été adoptés introduisant des changements essentiels dans différents domaines législatifs d'importance sur le plan politique touchant à la liberté d'expression, la liberté de manifester, les droits culturels et le contrôle civil sur l'armée. Le système juridictionnel a largement été renforcé avec l'adoption de la loi portant création des tribunaux des affaires familiales. En outre, la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils a été supprimée. Toutefois, le fonctionnement des tribunaux doit être mis en pleine conformité avec les normes européennes, notamment en ce qui concerne les droits de la défense et le principe du droit à un procès équitable. Sur le terrain, la mise en oeuvre des réformes est inégale. Dans certains cas les organes exécutifs et judiciaires chargés de la mise en oeuvre des réformes concernant les libertés fondamentales ont limité la portée des réformes en établissant des conditions très strictes, compromettant la réalisation des objectifs initialement poursuivis. La Turquie a ratifié plusieurs conventions internationales visant à protéger les droits de l'homme. Toutefois les cas de torture existent encore, ce qui reste préoccupant. La Turquie a introduit la possibilité d'une révision des procès permettant plusieurs acquittements de personnes incarcérées pour avoir exprimé des opinions non violentes. Dans la pratique toutefois, peu de révision de procès a permis d'aboutir à une amélioration de la justice (ex.: affaire Zana dont la révision du procès s'est traduite par une répétition du procès antérieur...). En ce qui concerne la liberté d'association, certaines restrictions ont été allégées, mais les associations sont toujours en butte à la lourdeur des procédures. La loi sur les partis politiques a été modifiée mais certains partis continuent d'être interdits (Parti populaire démocratique-DEHAP). En ce qui concerne la liberté religieuse, les changements introduits par les réformes n'ont pas produit leurs effets. Sur le plan intérieur, la levée de l'état d'urgence dans le sud-est a généralement atténué les tensions parmi la population mais il reste beaucoup à faire pour résoudre les problèmes des personnes déplacées dans le pays et respecter les droits culturels des kurdes. En ce qui concerne la question de Chypre, considérée comme essentielle par le Conseil européen de Thessalonique pour l'adhésion, la Turquie a exprimé à plusieurs reprises son appui aux efforts de règlement du problème mais ces efforts n'ont pas été couronnés de succès jusqu'ici. Parallèlement, les relations entre la Turquie et la Grèce ont continué à s'améliorer. À noter encore que la Turquie a donné son accord, en tant que membre de l'OTAN à la participation des alliés européens non membres de l'Union aux opérations menées par l'UE avec des moyens de l'OTAN. En résumé, sur le plan politique, la Turquie a consenti des efforts considérables pour rencontrer les critères de Copenhague. Le rapport indique que la Turquie devrait s'attaquer plus particulièrement au renforcement de l'indépendance et au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire, au cadre global pour l'exercice des libertés fondamentales (association, expression et religion), à la poursuite de l'alignement des relations entre la société civile et l'armée sur les pratiques en vigueur dans les États membres de l'Union, à la situation dans le sud-est du pays et aux droits culturels. Elle devrait assurer la mise en oeuvre intégrale et effective des réformes afin de garantir aux citoyens turcs la pleine jouissance des libertés fondamentales et des droits de l'homme en conformité avec les normes européennes. La Turquie devrait surtout apporter son soutien aux efforts déployés pour parvenir à un règlement global de Chypre. 2) critères économiques : la Turquie a sensiblement amélioré le fonctionnement de son économie de marché mais des déséquilibres macroéconomiques persistent. D'autres étapes décisives dans la stabilisation macroéconomique et dans les réformes structurelles augmenteront la capacité turque à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. La stabilité et la prévisibilité économiques ont progressé grâce à une baisse continue des pressions inflationnistes, bien qu'encore élevées, et à la modernisation de la réglementation des marchés et des institutions y afférentes en Turquie. L'incidence positive des réformes structurelles adoptées et graduellement mises en oeuvre a aidé la Turquie à résister, sans recul économique important, aux effets de la crise irakienne. La surveillance du secteur financier a été renforcée et les bases d'une législation moderne ont été jetées en matière d'investissements directs étrangers. La transparence et la gestion des finances publiques ont été améliorées. Toutefois, le processus de réforme en cours devrait se poursuivre notamment pour augmenter encore la compétitivité et le potentiel de croissance de l'économie via les investissements étrangers. 3) transposition de l'acquis communautaire : la Turquie a progressé dans l'alignement de la plupart des domaines, mais n'en est qu'à ses débuts pour bon nombre de chapitres. Elle est le plus avancée dans les chapitres relatifs à l'union douanière CE-Turquie, mais là non plus elle ne remplit pas entièrement ses obligations. L'alignement est également plus avancé dans les domaines couverts par d'autres obligations internationales analogues à l'acquis. La Turquie doit continuer à légiférer dans tous les domaines et elle devrait s'attacher, de manière plusconstante dans tous les chapitres, à l'exécution de son programme national d'adoption de l'acquis, dans le respect des priorités du partenariat pour l'adhésion. En outre, la nouvelle législation ne devrait pas s'écarter de l'acquis. Les domaines devant faire l'objet de progrès substantiels sont notamment les suivants : - libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux; - concurrence; - agriculture (en particulier, mesures vétérinaires et phytosanitaires); - transports (notamment, sécurité maritime); - fiscalité; - politique sociale et emploi

(égalité hommes-femmes dans le domaine de la législation du travail); - politique industrielle (notamment, restructuration de l'industrie sidérurgique); - environnement; - justice et des affaires intérieures (accord de réadmission avec l'Union européenne). Le rapport met également en évidence le problème du contrôle des marchandises de contrefaçon, des marchandises piratées et des biens culturels, qui doit faire l'objet d'une priorité absolue. Le rapport indique enfin que dans beaucoup de domaines, la mise en oeuvre laisse à désirer. La capacité administrative doit être renforcée dans différents secteurs pour assurer la mise en oeuvre et l'application effective de l'acquis. La réforme administrative nécessitera, dans certains cas, la mise en place de nouvelles structures, par exemple dans les domaines des aides d'État et du développement régional. Lorsque de nouveaux organismes de régulation auront été créés, il conviendra d'assurer leur autonomie en prévoyant suffisamment de personnel et de ressources financières.

Progrès accomplis par la Turquie sur la voie d'adhésion. Document de stratégie et rapport 2003

2003/2204(INI) - 05/11/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir le document de stratégie générale sur le niveau de préparation de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Turquie sur la voie de l'adhésion à l'Union. CONTENU : La Commission a adopté son rapport régulier sur les efforts déployés par la Turquie en vue de respecter les critères politiques et économiques de l'adhésion. Ce même document se concentre sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie en vue de satisfaire aux critères d'adhésion d'ici à 2007, date prévue pour une potentielle adhésion de ces pays à l'Union (se reporter aux fiches de procédure INI/2003 /2202 et INI/2003/2203). ACCÉLÉRER LES RÉFORMES : Au cours de 2003, par l'accélération du rythme de ses réformes, la Turquie s'est particulièrement investie et a réalisé des progrès significatifs en vue de se conformer aux critères politiques de Copenhague, tout en progressant sur le front des critères économiques. Elle a également progressé au regard des critères liés à l'acquis, même si beaucoup reste à faire dans nombre de domaines. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires. Il convient, en particulier, d'accorder une attention particulière au renforcement de l'indépendance et au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire, au cadre global pour l'exercice des libertés fondamentales (association, expression et religion), à la poursuite de l'alignement des relations entre la société civile et l'armée sur les pratiques en vigueur dans les États membres de l'Union, à la situation dans le sud-est du pays et aux droits culturels. La Turquie devrait assurer la mise en oeuvre intégrale et effective des réformes, afin de garantir aux citoyens turcs la pleine jouissance des libertés fondamentales et des droits de l'homme, en conformité avec les normes européennes. La Commission examinera ensuite les progrès accomplis par la Turquie en vue de satisfaire aux critères d'adhésion. Conformément au voeu du Conseil européen de Copenhague, la Commission publiera un rapport et formulera une recommandation, d'ici fin octobre 2004, précisant si la Turquie satisfait ou non aux critères politiques de Copenhague, ce qui permettra au Conseil européen de décembre 2004 de prendre une décision quant à l'éventuelle ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie. LA QUESTION CHYPRIOTE : en ce qui concerne Chypre, le Conseil européen n'a eu de cesse de souligner sa préférence pour l'adhésion d'une Chypre réunifiée. La Commission considère qu'il existe actuellement des conditions favorables, susceptibles de permettre aux deux communautés de parvenir à un règlement global de la question chypriote avant l'adhésion de Chypre à l'Union européenne, le 1er mai 2004. À cette fin, l'Union devrait lancer un nouvel appel à l'ensemble des parties concernées, notamment à la Turquie et aux dirigeants chypriotes turcs, en vue d'une reprise des pourparlers sur la base des propositions du Secrétaire général des Nations unies. L'absence de règlement pourrait constituer un obstacle sérieux aux ambitions européennes de la Turquie. Le Conseil européen deThessalonique a fait état de la volonté de l'Union de prendre en considération les conditions d'un règlement, conformément aux principes qui sous-tendent l'Union européenne. La Commission est disposée à offrir son aide en vue de trouver rapidement une solution à ce problème.